Nations Unies S/PV.5754



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5754e séance

Vendredi 5 octobre 2007, à 13 h 45
New York

Président :	M. Christian	(Ghana)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Belgique	M. Kenes
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Desyatnikov
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Azzarello
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Ansari
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKenzie Smith
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

07-53074 (F)



La séance est ouverte à 13 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de la Pologne une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Jurczynska (Pologne), prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité condamne l'attentat perpétré le 3 octobre, à Bagdad, contre l'Ambassadeur de Pologne en Iraq, attentat dans lequel l'Ambassadeur a été blessé, un membre de sa garde rapprochée a été tué et deux autres blessés, et au moins un civil iraquien a trouvé la mort.
>
> Le Conseil partage l'émotion des victimes de cet attentat et de leur famille, ainsi que du Gouvernement de la République de Pologne, et leur présente ses condoléances les plus sincères.
>
> Le Conseil souligne que ceux qui ont commis, organisé, financé et commandité cet acte doivent être traduits en justice et engage vivement tous les États à coopérer avec les gouvernements polonais et iraquien pour qu'il en soit ainsi, comme le droit international et ses résolutions pertinentes leur en font obligation.
>
> Le Conseil réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont des crimes injustifiables, quels qu'en soient le motif, le lieu, le moment et les auteurs.
>
> Le Conseil demande à la communauté internationale d'aider le Gouvernement iraquien à s'acquitter de son obligation d'assurer la protection de la communauté diplomatique en Iraq, du personnel des Nations Unies et des autres civils étrangers travaillant en Iraq.
>
> Le Conseil réaffirme également que les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme doivent être combattues par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies. Il rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que les mesures prises pour combattre le terrorisme soient compatibles avec les obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme et des réfugiés et le droit international humanitaire.
>
> Le Conseil réaffirme en outre qu'il est déterminé à combattre toutes les formes de terrorisme, ainsi que la Charte des Nations Unies lui en a assigné la mission. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/36.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 50.